

# Enquête de Guillaume Bouillé en 1450

Déposition d'Ysambart de La Pierre

*Venerabilis et religiosus vir, frater YSAMBARDUS de PETRA, ordinis sancti Augustini, conventus Rothomagensis, presbiter, juratus et examinatus, anno domini millesimo CCCcmo XLIXo, die quinta mardi ;*

*dicit quod, cum quadam vice, ipso loquente presente, ac multis aliis presentibus, induceretur et sollicitaretur predicta Johanna de submittendo se Ecclesie, respondit quod libenter submitteret se Romano Pontifici ; et quod ipsa duceretur ad ipsum ; et quod nullo modo submitteret se illis presentibus, qui ejus processum tractabant ; quia, ut dicebat frequenter, ipsi erant ejus adversarii ; et tunc, cum [predictus] frater Ysambardus induceret eam quod se submitteret consilio Basiliensi, quod pro tunc [celebrabatur], ipsa petiit quid erat illud consilium generale. Respondit ipse loquens quod erat congregatio universalis et totius Ecclesie, ymo etiam Christianitatis, et quod ibidem erant mufti tam de sua obedientia quam de parte Anglicorum. Quibus auditis, ipsa Jolianna dixit : « O ! sunt ibi aliqui de parte nostra. » Et tunc, cum ipse loquens sibi dixisset quod sic, illa statim respondit quod bene volebat se submittere dicto consilio. Et illico, cum indignatione [et] austeritate episcopus Belvacensis prorupit in hec verba contra ipsum loquentem : « Taceatis ex parte dyaboli ! » Et idem episcopus statim precepit notario ne hoc scriberet, videlicet summisionem illam, quam ipsa fecerat consilio generali. Unde, propter predicta et alia multa, ipse loquens perpessus est ab Anglicis et officiariis eorum graves comminationes, nisi de cetero taceret, quod subjungeretur et jaceretur in Secana.*

*Item, quod idem loquens dixit quod, post abjurationem et resumptionem [virilis] habitus, cum multis aliis presens fuit, quod se excusabat predicta Johanna de resumptione ipsius habitus ; quia in habitu muliebri, prout dicebat et publice asserebat, fuerant sibi illata multa gravamina et multe violentie in carcere facte ; et quod, in conspectu illo, quando fuit adducta, habebat vultum valde lugubrem et luctuosum, seu lacrimis valde compressum, ita quod ipse loquens mirabiliter sibi compatiebatur.*

*Item, quod, in eodem conspectu seu instantia, in qua reputata fuit relapsa, publice dixit : « Si vos ecclesiastici me ad vestros carceres deduxissetis, seu custodissetis, forte non michi sic esset seu contigisset ».*

*Item, quod idem dicit quod, post exitum illius instantie seu sessionis, predictus episcopus dicit Anglicis extra exspectantibus, cum magna exultatione et gaudii apparentia : « [Farouelle! Farouelle!] faictes bonne chiere ! Il en est fait ! »*

*Item, dixit idem testis quod ipsi Johanne fiebant nimis difficilia, ymo etiam captiosa, interrogatoria ; ita etiam, ut dicit, quod multi etiam litterati viri ibidem presentes vix ad illa interrogatoria respondere scivissent. Unde de hoc multi ibidem assistentes murmurabant.*

*Item, quod idem testis dicit quod in propria persona ivit ad dominum quondam episcopum Abrincensem, valde senem et probum, qui sicut alii erat requisitus de tradendo super hoc suam determinationem. Qui quidem episcopus interrogavit predictum testem quid de facto submittendi se Ecclesie determinabat sanctus Thomas. Quod idem loquens ipsi episcopo tradidit in scriptis determinationem ejusdem doctoris, videlicet quod : in dubiis fidem tangentibus, semper recurrendum est ad Summum Pontificem, vel consilium generale. Et idem bonus episcopus fuit in ejus determinatione ejusdem sententie. De qua sententia, seu determinatione visus est male contentari ipse episcopus. Nec fuit ista determinatio in scriptis posita, [quod] videtur ex malicia fuisse factum.*

*Item, idem loquens dicit quod, post confessionem [sacramentalem] et eucharistie perceptionem, fuit postea lata contra eam sententia, et heretica atque excommunicata declarata.*

*Item, ut dicit, bene vidit et clarissime [percepit], quia in toto cursu suo ac fine ejusdem Johanne fuit semper eidem propinquus presens et assistens, sed nullatenus per judicem secularem morti seu incendio condemnata fuit, licet judex secularis ibidem, in loco in quo fuit novissime predicata et judicio seculari derelicta, presens et sedens in uno ambone seu escalfaldo esset, sed,*

*sine sententia et iudicio, fuit tortori tradita et cremationi [exposita] ; dicendo dumtaxat tortori, sine alia sententia : « Fay ton deivoir. »*

*Item, dicit idem loquens quod ipsa Johanna in extremis tantam [tamque mirabilem] contritionem habuit et in verba adeo catholica et devota prorupit quod omnes, ibidem magna multitudine existentes, ad lacrimas, etiam cardinalem Anglie et alios Anglicos multos provocavit et compulit. Dixitque quod eadem Johanna peccit ab eodem loquente [juxta] ipsam continuo in extremis existente, et supplicavit humiliter quod ipse iret ad ecclesiam juxta existentem et apportaret crucem, eamque usque ad transitum erectam sursum teneret coram ea, seu ante oculos ejus, ut ipsa eandem crucem semper et continue videre posset.*

*Item, ulterius dicit quod in flammis ipsa existens nunquam cessavit « JESUS CHRISTUS », sanctum nomen alta voce personare ac confiteri ; necnon auxilium sanctorum et sanctarum devotissime implorare; ymo etiam expirando et caput inclinando, protulit nomen JESUS, in signum [ferventissime] fidei qua fervebat, sicut de sancto Ignatio et multis sanctis martiribus legimus.*

*Item, ulterius dicit quod tortor venit statim post incendium ad ipsum loquentem et suum socium, fratrem Martinum Lavenu, mirabili et terribili penitencia ductus, quasi desperans de impetranda indulgentia apud Deum, de eo quod tam sancte mulieri, prout dicebat, fecerat. Asseruitque idem tortor quod, non obstante multa et frequenti oppositione [lignorum] et carbonum circa intestina et cor ipsius Johanne, nullo modo tamen poterat cor ejus consumere vel incinerare. Unde ita stupebat, quasi esset evidens miraculum.*



Vénéralle et religieuse personne Frère YSAMBART DE LA PIERRE, de l'ordre des frères prêcheurs du couvent de Rouen, prêtre, juré et examiné le cinquième jour de mars, l'an du Seigneur MCCCCL (N. S.), dit que, certaine fois, en sa présence et en celle de nombreuses autres personnes, Jeanne, exhortée et sollicitée de se soumettre à l'Église, répondit : que volontiers elle se soumettrait au Pontife romain ; requérant qu'elle fût menée vers lui ; mais qu'en aucune façon elle ne se soumettrait aux personnes présentes, qui menaient son procès ; parce que, comme elle répétait souvent, ils étaient ses ennemis. Ledit frère Ysambart lui conseillant de se soumettre au Concile de Bâle, qui se tenait alors, elle demanda ce que c'était que ce Concile général. Celui qui parle lui répondit que c'était une assemblée universelle de toute l'Église et même de la Chrétienté, et qu'en ce Concile il y avait nombre d'hommes aussi bien de son parti que du parti des Anglais. Entendant cela, Jeanne déclara : *Oh ! Il y a là des gens de notre parti ?* Celui qui parle lui ayant dit que oui. Elle répondit sur le champ : qu'elle voulait bien se soumettre à ce Concile. Mais aussitôt, l'évêque de Beauvais, plein de dépit et furieux, cria à celui qui parle : *Taisez-vous, de par le Diable !* Et le même évêque enjoignit aussitôt au notaire de ne pas consigner la soumission qu'elle avait faite au Concile général. En raison de quoi, et pour d'autres motifs encore, celui qui parle souffrit, de par les Anglais et leurs officiers, de graves menaces d'être noyé et jeté à la Seine, s'il ne se taisait pas désormais.

*Item, il dit que, après qu'elle eut abjuré et repris l'habit d'homme, lui et plusieurs autres étaient présents, quand Jeanne se disculpa*



d'avoir repris habit d'homme. Elle disait et déclarait publiquement que, lorsqu'elle était en habit de femme, on lui avait fait bien des outrages et des violences en sa prison. Et en effet, quand elle fut amenée devant eux en séance, son visage était tellement plein d'effroi, de douleur et couvert de larmes, que celui qui parle en eut extrême compassion.

*Item*, il dépose que dans cette même séance, où elle fut déclarée relapse, elle protesta publiquement en disant : *Si vous, hommes d'Église, m'aviez menée et gardée dans vos prisons, cela sans doute ne me serait pas arrivé.*

*Item*, il dit qu'à l'issue de cette session, ledit évêque déclara aux Anglais qui attendaient dehors : *Farouelle, Farouelle <sup>(1)</sup>, faictes bon visage ! Il en est fait.*

*Item*, le même témoin déclare qu'on posait à Jeanne des questions trop difficiles et même captieuses. Et que même bien des hommes instruits, qui étaient là présents, auraient à peine pu leur répondre. Tellement que beaucoup des assistants murmurèrent.

*Item*, le même témoin dit qu'en personne il alla trouver feu monseigneur l'évêque d'Avranches <sup>(2)</sup>, homme très âgé et sage, qui avait été requis comme d'autres, de donner son avis sur ce cas. Cet évêque demanda alors au témoin ce que saint Thomas enseignait sur la soumission qu'on doit faire à l'Église. Celui qui parle donna par écrit à l'évêque la décision de saint Thomas ; savoir que, dans les questions douteuses touchant la foi, il fallait toujours recourir au Souverain Pontife ou au Concile général. Et le bon évêque fut de ce même avis. Et cet évêque <sup>(3)</sup> se montra mécontent de cette réponse. Cet avis ne fut pas transcrit au dossier, ce qui semble avoir été fait perfidement.

*Item*, celui qui parle dit qu'après qu'elle eut reçu les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, fut fulminée contre elle la condamnation qui la déclarait hérétique et excommuniée.

*Item*, il dit qu'il a bien vu et très clairement constaté, ayant été présent tout près d'elle tout au long du procès jusqu'à la mort de Jeanne, que le juge laïque ne prononça aucune condamnation à mort ou au bûcher. Or, ce juge était présent et siégeait sur un ambon ou échafaud au lieu même où finalement Jeanne fut prêchée et abandonnée au juge laïque. Or, sans jugement ni sentence, elle fut livrée au bourreau et vouée au feu, [le juge] disant au bourreau sans autre sentence : *Fay ton devoir.*

*Item*, celui qui parle déclare que Jeanne, à ses derniers moments, témoigna d'une si grande et si étonnante contrition et se répandit en paroles si pieuses et catholiques qu'elle fit pleurer l'immense foule présente et même le Cardinal d'Angleterre, et beaucoup d'autres Anglais. Il dit de plus, que, présent jusqu'à sa mort auprès d'elle, Jeanne le supplia humblement d'aller à l'église voisine et de lui apporter la croix, et qu'il la tint jusqu'à sa mort dressée devant elle, devant ses yeux, en sorte qu'elle put toujours et sans cesse la voir.

*Item*, il dit en outre qu'au milieu des flammes, elle ne cessa d'invoquer à haute voix, le saint nom de Jésus Christ et d'implorer très pieusement le secours des saints et des saintes. Et même qu'en expirant et inclinant la tête, elle proféra le nom de Jésus, signe de la grande ferveur de la foi dont elle brûlait, comme il est rapporté de saint Ignace et de nombreux saints martyrs.

*Item*, il dit en outre, qu'aussitôt après qu'elle fut brûlée, le bourreau accourut vers celui qui parle, et frère Martin Lavenue, son compagnon, poussé par un remords extrême et terrible, comme

---

<sup>1</sup> C'est le mot anglais *Farewell*.

<sup>2</sup> Il s'appelait Jean de Saint-Avit, d'abord abbé de Saint-Denis, puis appelé au siège épiscopal d'Avranches vers l'an 1390. En 1432, malgré son grand âge, il fut incarcéré à Rouen, ayant encouru le soupçon d'avoir voulu livrer cette ville aux Français. Mort en 1442. (*Gallia Christiana*, t.XI, col. 493).

<sup>3</sup> Cauchon.

désespérant de recevoir de Dieu son pardon, pour en avoir agi de la sorte avec une femme si sainte, disait-il. Le bourreau affirmait encore que, bien qu'il eût amoncelé, à plusieurs reprises, les fagots et les charbons, sur les entrailles et le cœur de Jeanne, il n'avait jamais pu consumer ni réduire en cendres ce cœur ; il en était stupéfait comme d'un évident miracle.

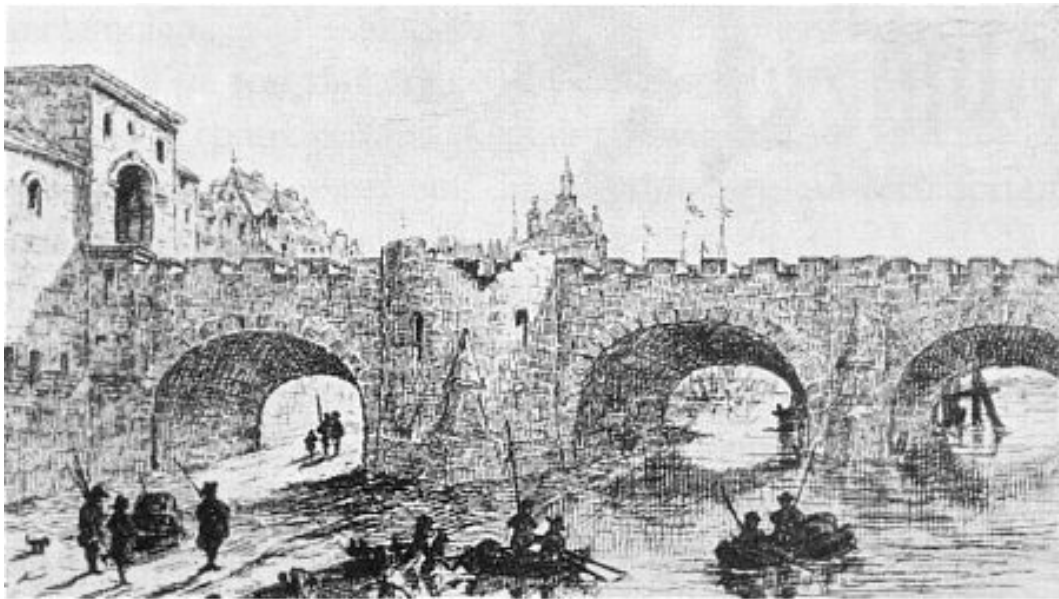
---

**Sources :**

- Texte original latin, traduction : Paul Doncœur, Documents et recherches sur la Pucelle, tome III, p.34 et suiv.

**Notes :**

Cette déclaration sur le manuscrit original est en Latin.



Rouen - reproduction du pont Ste Mathilde  
Sous ce pont furent jetés les cendres de Jeanne d'Arc



Pierre Cauchon